



Contrat de mariage et héritage familial

Par **chateaufort**, le **07/10/2008** à **13:53**

Bonjour,

Ma soeur souhaite se marier. Nos parents sont opposés à ce mariage car le père de son ami est en situation précaire. Mes parents ont travaillé dur toute leur vie et ont bien géré leur patrimoine. L'idée que le fruit de leur travail profite à cette personne qui n'a pas su gérer sa vie leur est insupportable. Ils refusent que l'héritage qu'ils lègueront à ma soeur serve à financer les vieux jours de cet homme.

Juridiquement, existe-t-il une solution pour que nos parents soient rassurés et acceptent ce mariage ?

Merci pour votre aide. Merci pour elle.

Par **Marion2**, le **07/10/2008** à **18:36**

Bonsoir,

l'héritage que recevra votre soeur, sera exclusivement à elle. Son mari n'aura aucun droit sur cet héritage.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **07/10/2008** à **18:56**

Pour nuancer...

Effectivement ses biens resteront propres, mais si elle se marie en communauté légale et qu'elle possède un patrimoine propre important, il faut savoir que [s]les revenus des propres constituent des communs[/s].

Le régime de la séparation des bien est donc préférable, [s]mais si elle décède, son mari[/s] peut recevoir 1/4 de la succession ou l'usufruit total de celle-ci.